

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 06/95 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER
LE MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DU COLLEGE DE BIGUGLIA (LOT N° 3)**

SEANCE DU 11 MAI 2006

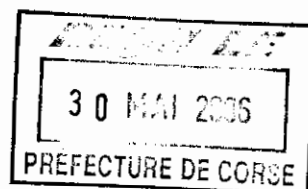
L'An deux mille six, et le onze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre,
ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne,
BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique,
BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine,
DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI
Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI
Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI
Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles,
MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI
Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina,
PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA
Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique,
SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel,
SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

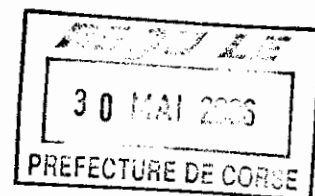
M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ANGELINI Jean-Christophe à M. BIANCUCCI Jean
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme ANGELI Corinne
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à Mme ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée à Mme MOZZICONACCI
Madeleine
M. GALLETTI José à Mme BIANCARELLI Gaby



Mme NIVAGGIONI Nadine à M. SIMEONI Edmond
 M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
 Mme RICCI Annie à Mme SCOTTO Monika
 Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie
 M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les délibérations n° 01/204 AC et 01/205 AC de l'Assemblée de Corse du 6 décembre 2001 habilitant le Président du Conseil Exécutif à signer la convention de mise à disposition du terrain et à lancer l'avis d'appel public à la concurrence afférent au concours de maîtrise d'œuvre,
- VU** la délibération n° 03/396 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2002 habilitant le Président du Conseil Exécutif à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du collège de Biguglia,
- VU** la délibération n° 04/19 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 habilitant le Président du Conseil Exécutif à lancer l'avis d'appel public à la concurrence,
- VU** la délibération n° 05/54 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2005 habilitant le Président du Conseil Exécutif à signer les marchés afférents à la construction du collège de Biguglia,



VU la délibération n° 04/01 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 adoptant le Budget Primitif 2004,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché relatif au lot n° 3 (couverture gymnase) passé avec l'entreprise CORSE BOIS INDUSTRIE pour la construction du collège de Biguglia, pour un montant de 572 400 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 11 mai 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA

